

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

LifeNet Health Europe GmbH (« LNH ») est une banque de tissus à but non lucratif soumise au droit autrichien et aux Directives communautaires applicables (2004/23/CE et suivantes) et est donc une entité fondée et autorisée à distribuer des tissus humains dans un réseau où opèrent d'autres fournisseurs audités et agréés. Chaque année, LNH permet de sauver des vies et de remettre des milliers de patients en bonne santé.

VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT. IL CONTIENT DES INFORMATIONS EXTRÊMEMENT IMPORTANTES SUR VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS AINSI QUE LES LIMITES ET LES EXCLUSIONS SUSCEPTIBLES DE VOUS ÊTRE APPLICABLES.

1. Acceptation des modalités et conditions générales. La fourniture de tissus pour allogreffes (les « Tissus ») présentée par ce document (l'offre ou la facture) et bénéficiant au client (« Client ») est expressément faite à la condition que le Client accepte les présentes Modalités et Conditions générales (« GTC »). Les présentes GTC sont exclusivement applicables à toutes les relations commerciales entretenues entre un Client et LNH, étant précisé que les bons de commande ou modalités et conditions générales du Client donnant lieu à un conflit ne sont pas reconnus par LNH ; en effet, les présentes GTC doivent l'emporter. Les contrats ou contrats parallèles n'étant pas pleinement respectueux des présentes GTC ne prennent effet que si LNH les accepte expressément et par écrit.

2. Autorisations et obligations du Client. Le Client garantit avoir le statut de banque de tissus, d'institut de santé ou de médecin spécialisé et ayant les qualifications, les autorisations, les ressources et les installations lui permettant d'accepter, d'examiner, de stocker et/ou de greffer les Tissus dans le respect des exigences légales et thérapeutiques et d'observer les strictes normes qualitatives et sécuritaires dans le traitement de tissus ainsi que dans les établissements de tissus, au sens de la Directive 2004/23/CE et conformément à l'ensemble des lois et règlements nationaux applicables, avoir la maîtrise parfaite du français et comprendre pleinement le contenu et le sens des présentes GTC. Conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables, le Client doit informer LNH une fois que les Tissus obtenus auprès de cette dernière ont permis de greffer sur un receveur une catégorie individuelle de Tissus greffés (type et quantité de Tissus, numéro de série), avec le formulaire fourni par LNH ou une notification équivalente. Le Client est dans l'obligation de s'assurer de la traçabilité des Tissus en rapportant par écrit les informations énoncées ci-dessous, en les archivant dans un format lisible pendant une durée minimum de 30 ans courant après le moment où les Tissus ont été greffés ou éliminés et en fournissant à LNH ces informations dans les 10 jours où elles sont demandées : (a) l'identification de la banque de tissus ayant fourni les Tissus ; (b) l'identification du médecin ou de l'institut de santé ayant greffé ou éliminé les Tissus ; (c) le type de Tissus ; (d) l'identification des Tissus (par le numéro de série) ; (e) l'identification du receveur du Tissu ; et (f) la date de la greffe ou de l'élimination. Dès que le Client découvre des circonstances médicales inhabituelles et susceptibles d'avoir un lien avec les Tissus greffés, il est dans l'obligation d'en informer LNH par écrit et dans un délai de 24 heures. Le Client est également dans l'obligation de disposer de procédures établies veillant à ce que tous les événements graves pouvant avoir une incidence sur la qualité et/ou la sécurité des Tissus ou pouvant être associés à la qualité et/ou à la sécurité des Tissus et à ce que toutes les réactions graves et négatives ayant lieu au moment de la greffe ou après la greffe des Tissus et pouvant être associées à la qualité et/ou à la sécurité des Tissus soient notifiées en bonne et due forme en informant LNH de la situation par un appel immédiat (au +43 1 375002710) et suivi, dans un délai de 24 heures, d'une notification écrite et en lui communiquant, dans un délai d'une journée ouvrable, un rapport écrit et détaillé incluant l'ensemble des examens et des analyses réalisés ; l'accomplissement d'une partie quelconque et de l'ensemble des devoirs supplémentaires de notification prévus par les lois et règlements applicables constitue, s'il y a lieu, une responsabilité pesant sur le Client. Le Client doit veiller à ce que le receveur soit informé (i) de tous les avantages et désavantages de la greffe proposée avant la conduite de la procédure et conformément aux lois en vigueur et aux règles s'y rapportant et (ii) du fait que le risque de transmission de maladies infectieuses est limité par une stricte sélection du donneur dans le respect des lois applicables, encore qu'il soit toutefois considéré que la réception d'un Tissu s'accompagne d'un certain risque résiduel. Lorsque le Client n'a pas préalablement obtenu le consentement écrit de LNH, il ne peut pas mettre des Tissus à la disposition de tiers (à l'exception du receveur du Tissu) ou les utiliser à des fins étrangères à des greffes thérapeutiques. La personne passant une commande au nom et pour le compte du Client garantit être autorisée à engager ce dernier. Le Client accepte d'être tenu pleinement responsable des Tissus fournis par LNH dès le moment où l'emballage contenant le produit est ouvert ou endommagé pour la première fois (l'événement survenant en premier l'emportera) lorsque la loi, un accord contractuel ou les présentes GTC n'attribuent pas cette responsabilité à un moment antérieur. Au cas où un rappel de produits serait effectué par rapport aux Tissus fournis par LNH au Client, les deux parties s'engagent à collaborer à leurs frais pour assurer, de manière rapide, sécurisée et complète, la gestion du rappel de produits qui inclut le fait de mettre l'ensemble des informations, des rapports et des résultats d'examen pertinents à la disposition de l'autre partie. Chaque partie contractuelle est fondée à vérifier, sur place et dans les heures normales d'ouverture des bureaux, le respect, par l'autre partie, des droits et obligations énoncés par les présentes GTC en lui envoyant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

3. Conclusion du contrat. Les offres et les listes de frais de traitement de LNH ne sont pas contraignantes et sont remises gratuitement, indépendamment des moyens par lesquels elles sont publiées ou communiquées ; LNH se réserve expressément le droit d'apporter des modifications techniques et d'une autre nature. Les promesses, les assurances faites sur les caractéristiques particulières des Tissus commandés et les garanties accordées par LNH ainsi que les accords non respectueux des présentes GTC ne deviennent contraignants que lorsque LNH les confirme explicitement et par écrit. Seules ces informations et les spécifications que LNH a expressément confirmées par écrit dans la confirmation de la commande ou un autre document et faisant partie du contrat écrit sont pertinentes. La commande passée par le Client constitue une offre contractuelle contraignante qui peut être acceptée par LNH, dans les 10 jours ouvrables suivant le moment où elle est reçue, en présentant une confirmation écrite, une facture ou un bordereau de livraison ou en procédant à une exécution concrète (par exemple, en livrant les Tissus commandés).

4. Frais de traitement. Tous les frais de traitement indiqués par LNH n'incluent pas les frais de transport et d'emballage spécial, si ces éléments ne font pas l'objet d'un accord contraire et explicite. LNH est fondée à ajuster et, si nécessaire, à augmenter les frais de traitement en cas de modification d'éléments pertinents des coûts. Les frais de traitement sont des prix nets, indiqués en euros, n'incluant pas la TVA et devant être payés en euros ou dans une autre devise, si cette dernière est approuvée par LNH. Les frais de traitement à payer pour des produits individuels sont listés sur la liste applicable des frais de traitement.

5. Paiement. Les factures présentées par LNH doivent être payées intégralement et sans facturation de frais dans les 30 jours suivant la date de chaque facture. En cas de paiements tardifs, LNH est fondée (i) à annuler les réductions accordées sur le montant à payer (par exemple, les rabais), (ii) à facturer des intérêts annuels de 12 % sur le montant alors impayé et (iii) à obtenir le remboursement de toutes les dépenses extrajudiciaires engagées pour le recouvrement de ces créances. LNH est fondée à opérer une compensation entre des paiements effectués et d'anciennes livraisons impayées, même si le Client a donné des instructions contraires. Le Client n'est pas fondé à compenser ou à ne pas effectuer un paiement dû à LNH. Si le Client annule une commande après la délivrance d'une confirmation de commande, LNH est alors fondée à facturer des frais d'annulation correspondant à 25 % du montant dû au titre de cette commande. Au cas où le Client serait l'auteur de défauts de paiement répétitifs, LNH est fondée à interrompre toutes les livraisons jusqu'au moment où tous les défauts de paiement sont résolus et à ne réaliser les livraisons en cours et/ou futures qu'en contrepartie d'un paiement effectué d'avance. Pour toute question concernant un compte, veuillez composer le +43 1 375002710 et demander la Comptabilité.

6. Garantie limitée. Le Client est dans l'obligation de déterminer si les Tissus obtenus auprès de LNH ont des défauts au moment de leur livraison, même s'ils sont prévus et explicitement approuvés pour une redistribution, et d'informer LNH par écrit de tout défaut dans un délai de 7 jours ouvrables, faute de quoi le droit permettant d'invoquer la garantie au titre des dommages causés par le défaut et par une erreur concernant l'absence de défauts et stipulé par la section 377 du Code de Commerce autrichien (Unternehmensgesetzbuch) expirera. Le Client accorde à LNH la possibilité d'examiner tout défaut notifié, faute de quoi le Client ne pourra avancer de prétentions, étant précisé que cet examen peut également être réalisé par une personne désignée par LNH au moyen d'un examen de la livraison en cause et/ou des documents. Dans ce but, LNH peut également demander au Client le renvoi immédiat des Tissus livrés dans leur emballage d'origine et en utilisant un mode de protection approprié et choisi par LNH. Les Tissus endommagés ou défectueux et qui n'ont pas été renvoyés d'une manière choisie par LNH doivent être détruits ou éliminés dans le respect de toutes les dispositions légales applicables, aux frais du Client et d'une manière s'accompagnant d'une responsabilité ne pesant que sur le Client (le renvoi de Tissus à LNH est interdit). LNH doit honorer les demandes légitimes et vérifiées relevant de la garantie en choisissant, dans un délai raisonnable et à sa libre appréciation, une mesure concrète (une réparation ou la fourniture de marchandises manquantes) ou un remplacement. Le Client n'est fondé à obtenir une réduction de prix ou une conversion (*Wandlung*) que si cette mesure concrète ou ce remplacement n'intervient pas dans un délai raisonnable. L'une quelconque et l'ensemble des prétentions d'un Client expirent – indépendamment de la gravité de la faute considérée – au plus tard 12 mois après l'exécution ou la fourniture du service au Client.

7. Limitation de responsabilité. L'une quelconque et l'ensemble des demandes de dédommagement ciblant LNH sont exclues en cas de faute ou de faute lourde (*leichte und grobe Fahrlässigkeit*). La responsabilité de LNH est également limitée dans l'un quelconque et l'ensemble des cas de dommages directs et en présence d'une limite de responsabilité correspondant au montant de l'indemnisation de l'assurance disponible et envisagée par cas de responsabilité ; toute responsabilité découlant de l'un quelconque et de l'ensemble des autres types de dommages (incluant, par exemple, la perte de bénéfices, les intérêts, la perte de gains ou de futures opportunités commerciales, les dommages consécutifs) qui incluent plus particulièrement, mais non limitativement, les dommages indirects, personnels et non matériels, est explicitement exclue. En règle générale, les demandes de dédommagement ciblant LNH sont limitées au montant maximum de l'assurance en vigueur au moment de la conclusion d'un accord. Toute obligation faite à LNH de verser un dédommagement en raison des dommages causés à des biens ou services et/ou en raison des frais de dossier incombant au Client est expressément limitée à 100 % des frais de traitement, étant précisé que le dédommagement des dommages dépassant ce montant est exclu dans l'une quelconque et l'ensemble de ces situations. Indépendamment de la gravité de la faute, les demandes de dédommagement pouvant être formées contre LNH expirent 6 mois après le moment où les dommages considérés sont découverts ou après le moment où la méconnaissance des dommages est constitutive d'une faute grave.

8. Livraison. Le Client reconnaît que la disponibilité des Tissus de LNH dépend de la disponibilité de donneurs appropriés. Le Client sait donc que les produits et services de LNH ne peuvent pas être fournis à tout moment et que les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités. Les périodes et dates de livraison indiquées par LNH ne sont pas contraignantes et dépendent toujours des possibilités illimitées des moyens de transport et de la disponibilité des Tissus. Les dédommagements pour non respect des modalités de livraison et les pénalités contractuelles dues à des livraisons tardives sont exclus. LNH n'accepte pas d'être tenue responsable des livraisons tardives, de tout défaut de livraison et/ou de tout autre livraison défectueuse. Les livraisons partielles sont jugées acceptables et peuvent donc être immédiatement facturées. Les cas de force majeure incluant, de manière non limitative, les blocs, les catastrophes naturelles, les pénuries de matières premières et ainsi de suite donnent à LNH le droit, même en cas de manquement, de prolonger la période de livraison d'une durée correspondant à celle de l'empêchement sans que des prétentions s'appuyant sur celui-ci puissent être formées contre LNH. A moins que le contraire ne soit explicitement convenu par écrit, les règles des Incoterms 2010 sur le « Transporteur libre » sont applicables ; le risque de perte est transféré au Client au moment de la remise des marchandises au transporteur, l'expéditeur ou à toute personne chargée de l'acheminement, et, au plus tard, au moment où les marchandises quittent l'entrepôt de LNH. Ce principe vaut également si LNH prend en charge les frais de transport et/ou si le transporteur, l'expéditeur ou toute autre personne chargée de l'acheminement a été mandaté par LNH. Si l'acheminement est retardé en raison de circonstances imputées au Client, le risque de perte est transféré au Client au moment où l'envoi peut être réalisé. Les marchandises commandées auprès de LNH doivent être prises en charge pendant la période de livraison arrêtée par LNH, faute de quoi LNH est fondée à livrer les marchandises et à facturer les frais convenus ou à se retirer du contrat et à facturer des frais d'annulation correspondant à 25 % du montant dû au titre de cette commande. Le renvoi des Tissus est explicitement exclu dans tous les cas. Le Client est tenu au paiement de tous les tarifs douaniers et d'importation, des droits, des coûts d'importation et des frais similaires, ainsi que de l'ensemble des taxes et des autres frais gouvernementaux quelle qu'en soit la nature. LNH est uniquement dans l'obligation de souscrire à une assurance si le Client la demande explicitement par écrit et en assume les coûts.

9. Redistribution. La redistribution des Tissus par des distributeurs non autorisés est strictement interdite. S'agissant des ventes internationales, le Client n'est pas autorisé à redistribuer, réexporter ou transférer par d'autres moyens les Tissus ou composants de ces derniers ainsi que tous les produits distribués au Client avec des Tissus vers un pays n'étant pas le pays où la livraison initiale est effectuée en faveur du Client par LNH, si le consentement préalable et écrit de LNH n'a pas été obtenu.

10. Interdiction de la rétroingénierie. Il est strictement interdit au Client ou à un tiers auquel le Client fournit les Tissus de procéder à la rétroingénierie des Tissus.

11. Indemnisation. Dans la mesure la plus large autorisée par le droit, le Client doit indemniser et garantir LNH, ses mandataires et ses salariés par rapport à l'ensemble des prétentions, des dommages, des préjudices et des dépenses (incluant, de manière non limitative, les frais et coûts raisonnables d'avocat) découlant et/ou venant de l'usage ou de l'inaptitude à utiliser les Tissus ou des violations, par le Client, du droit applicable, à la condition que la prétention, le dommage, le préjudice ou la dépense en question n'ait pas pour cause une faute exclusivement imputée à LNH.

12. Divisibilité. Toute disposition des présentes GTC étant interdite ou non exécutoire sur un territoire quelconque doit, pour ce qui concerne ce territoire, être considérée comme inopérante, sans que cette situation n'entraîne la nullité des dispositions restantes des présentes ou n'ait une incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition sur un autre territoire.

13. Droit applicable et compétence juridictionnelle. Le lieu d'exécution est Vienne, en Autriche. Le droit autrichien s'applique exclusivement aux présentes GTC et à toutes les relations commerciales entretenues entre le Client et LNH, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) qui est exclue. S'agissant de l'un quelconque et de l'ensemble des litiges découlant des présentes GTC et/ou de la relation contractuelle entretenue entre le Client et LNH ou s'y rapportant, le tribunal compétent du premier district de Vienne ayant une compétence matérielle à cet égard sera exclusivement compétent.

LifeNet Health Europe GmbH • Dietrichgasse 25 • 1030 Wien/Vienna • Österreich/Austria
+43 1 375002710 • Fax: +43 1 375002790 • eu_service@lifenethealth.eu • eu_orders@lifenethealth.eu

EU-FGA-120-0001-FR Rev.01

Firmenbuchgericht Handelsgericht Wien • FN 426297h

UniCredit Bank Austria AG • IBAN AT55 1200 0100 2310 3855 • BIC BKAUATWW • UID ATU69139915